

PROTECTION DES DONNÉES

OFFRE DPO MUTUALISÉ

Le pôle Accompagnement juridique – Protection des données réunit une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes du droit de la protection des données et du droit public. Elle conseille et accompagne les membres du GIP.

FORMULE INTÉGRALE

Phase 1 (année 1) Mise en conformité



- Désignation du DPO auprès de la CNIL
- Diagnostic de conformité
- Établissement du plan d'action
- Création du registre des activités de traitement

Phase 2 (années suivantes) Maintien de la conformité

- Suivi et assistance pour la mise en œuvre du plan d'action
- Mise à jour et enrichissement du registre des activités de traitement
- Ateliers de sensibilisation

À tout moment

- Accompagnement juridique permanent : avis de conformité ; conseil et analyse juridique ; assistance pour la rédaction des contrats et documents ; procédures obligatoires auprès de la CNIL
- Missions réglementaires du DPO : relation avec la CNIL ; prise en charge des demandes d'exercice des droits
- Mise à disposition d'un outil web pour gérer le registre des traitements

Conditions d'éligibilité

- Avoir moins de 10 000 habitants pour les communes ou moins de 200 agents pour les autres organismes
- Formule à engagement initial de 3 ans
- Tarif variable selon la population (communes), ou le nombre d'agents (autres structures)

FORMULE ESSENTIELLE

Le GIP RECIA propose une offre adaptée afin de permettre aux petites structures de bénéficier des services d'un DPO mutualisé à un coût maîtrisé.



Missions incluses dans la prestation

- Désignation du DPO auprès de la CNIL
- Gestion des procédures CNIL (violations de données, plainte, avis, AIPD) et des relations avec les usagers
- Veille et accompagnement juridique et technique pour les sollicitations
- Fourniture d'un outil web pour la création et la gestion des registres de traitement
- Conseils et appui méthodologique dans la démarche de conformité



Missions optionnelles sur demande

- Ateliers sur thématiques de protections des données personnelles
- Audit complet du site internet

Conditions d'éligibilité

- Avoir moins de 2 000 habitants pour les communes ou employer maximum 2 agents pour les autres organismes
- Formule à engagement annuel
- Possibilité de basculer vers la formule intégrale